

Outre les nombreuses séances de ses sous-comités, votre comité a tenu vingt-neuf réunions, en vingt-huit jours différents, et il a entendu la preuve fournie par vingt-cinq témoins.

Votre comité soumet ci-jointe, pour renseigner la Chambre, une copie imprimée de ses procédures ainsi que la preuve faite devant lui.

Votre comité recommande que l'ordre de renvoi, les rapports, les procédures et la preuve fournie devant le comité, de même qu'un index approprié que le greffier du comité préparera, soient imprimés comme appendice aux Journaux de la Chambre de la présente session pour distribution, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

JEAN J. DENIS.

*Président.*

*(Voir les Procès-verbaux et Témoignages accompagnant le présent rapport à l'Appendice aux Journaux n° 6.)*

VENDREDI, le 18 juillet 1924.

Sur motion de M. Denis (Joliette), le sixième rapport du comité spécial sur les pensions, assurance et rétablissement des soldats est adopté, et la règle 74 est suspendue à cet effet.